

colorchecker CLASSIC



x-rite

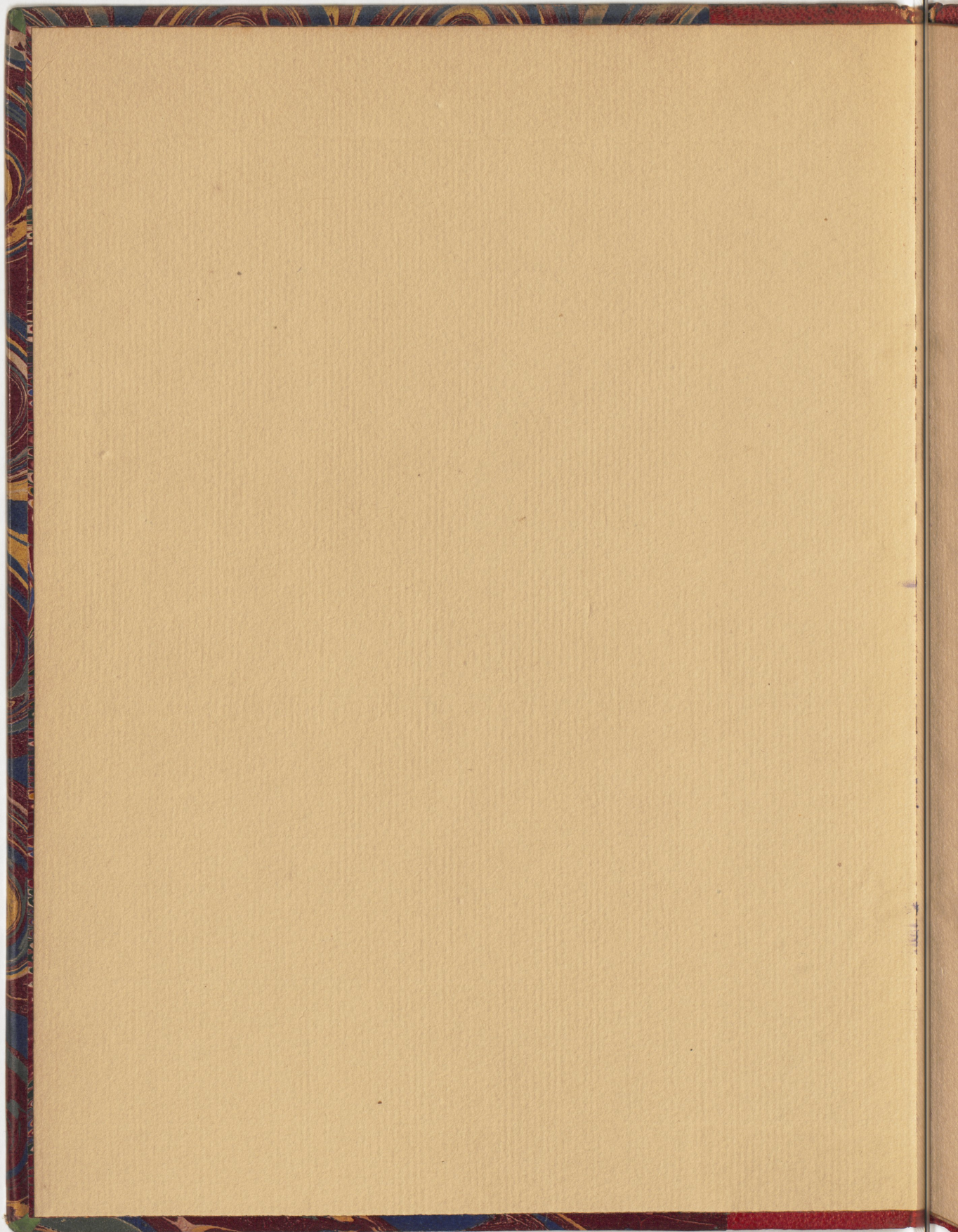


WALKER'S
SUNSHINE
FOR CHILDREN
-1958-
MARGARET
L'HOPITAL





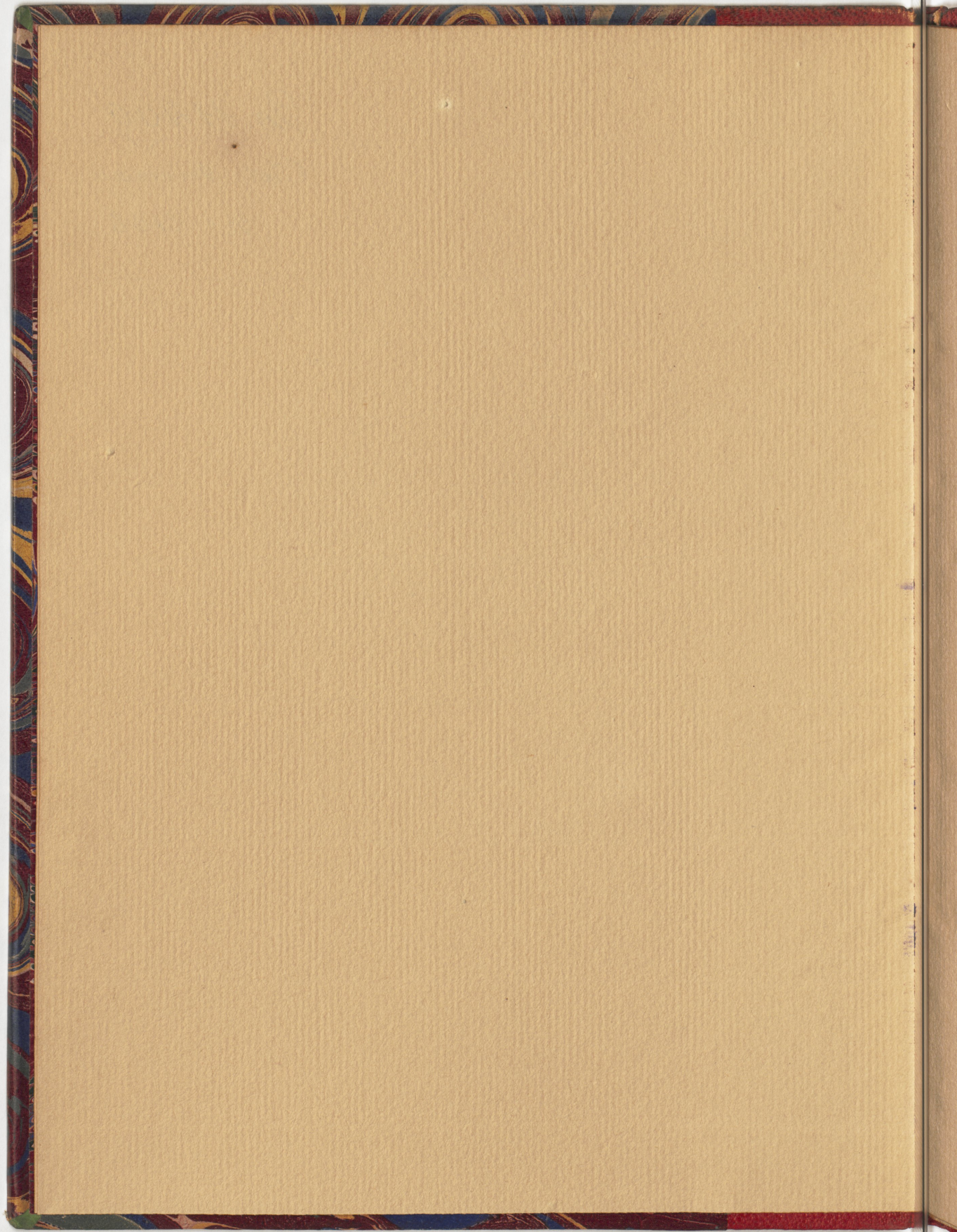




In. 11409.

Cat. Moreau.

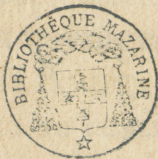
n. 2188



LETTRE 13 DV ROY, Louis XIV.

Enuoyée à Monsieur le Mareschal de
L'hospital, Gouverneur de la Ville de
Paris, sur la reduction de la Ville
de Xaintes à son obeissance.

De Blois le 16. iour de Mars 1652.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. LII. *NN. 4. p. 1301.*
Avec Priuilege de sa Majesté.

346

LETTER
DU ROY

Paroisse de Montigny lez Paris
Le Roy, Gouverneur des Villages
Paris, sur la paroisse de la Ville
Le Roy, Gouverneur des Villages
Le Roy, Gouverneur des Villages



A PARIS
Chez les Libraires et chez les
M. D. C. L. I. I.
Chez les Libraires et chez les

3

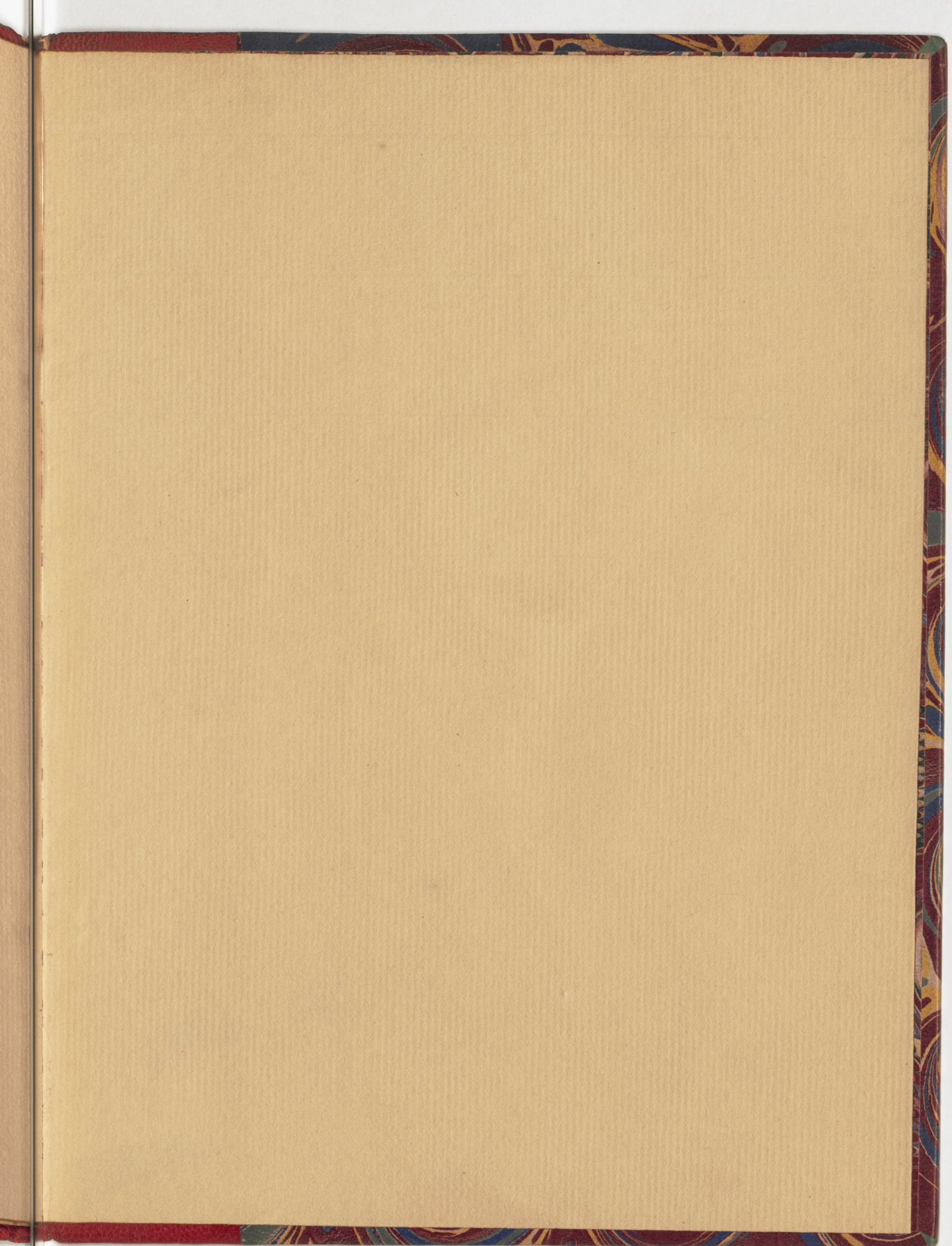
MON COVSIN, Dés que ie sceus l'entrée des Espagnols en France, & que j'eus resolu de m'auancer vers ma bonne Ville de Paris, pour m'oppoter à leurs desseins, ie creus que pour déliurer la Capitale Ville de mon Pays de Xaintonge de l'oppressiō que les troupes du Prince de Condé luy faisoient souffrir, & pour restablir le commerce sur la Charente qui se trouuoit interrompu par le moyen de cette Ville & de Taillebourg qu'elles occupoiēt, ie deuois presser mon Cousin le Comte d'Harcourt d'y enuoyer vne partie de l'Armée qu'il commande, & de faire promptemēt assieger ces deux places, il a suiuy mes ordres, & ce dessein a si heureusement reussi qu'hier au soir au moment que i'entroy en cette Ville, le Cheualier d'Albret m'apporta la nouvelle que dés Mardy dernier, & quatre iours apres l'ouuerture de la tranchée, la ville & le fort de Xaintes s'estoient remis sous mon autorité; Que sous la faueur d'vne capitulation ordinaire douze cens hōmes de pied & quatre-vingts cheuaux en estoient sortis & s'estoient retirez à Bourg; Que le sieur du Pléssis Belliere à qui la cōduite de ces sieges auoit esté commise en estoit party pour aller former celuy de Taillebourg, & que Dimanche prochain il deuoit faire trauailler à l'ouuerture de la tranchée: cependant que cōme la prise de Xaintes rend celle de Taillebourg infallible; Que les rebelles estoiet sur le point de sortir entierement hors de cette Prouince, & que les troupes que i'auois destinées pour me venir trouuer apres cette execution, pouuoient s'auan-

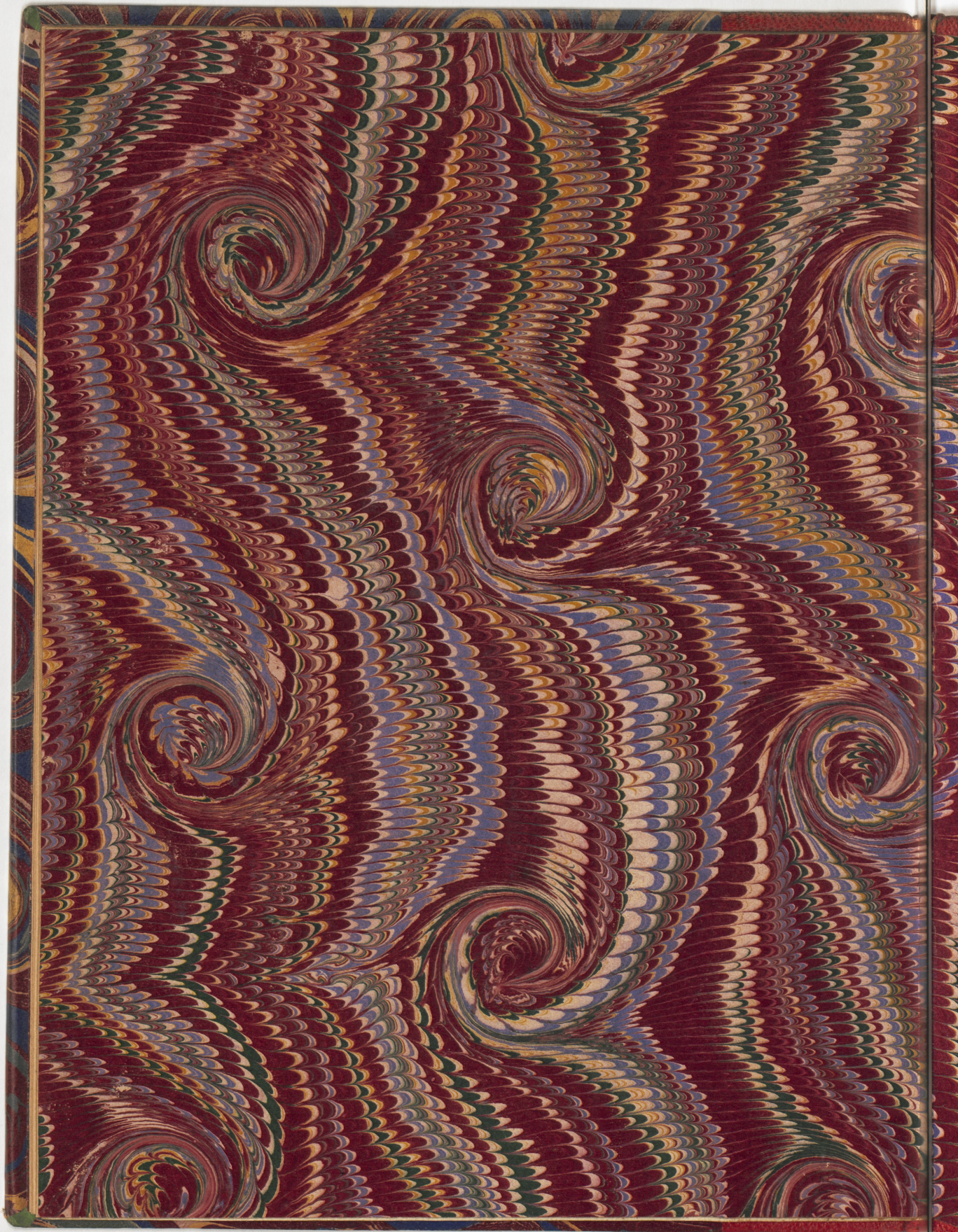
4

cer de deçà sans aucun obstacle, ledit sieur de Belliere auoit détaché trois ou quatre mil hommes du corps qu'il commandoit, & que le mesme iour que mes Armées entrèrent dans Xaintes, ils en estoient partis pour me venir trouuer. Ce succez me donne deux grands auantages; d'un costé il facilite la prise de Taillebourg & assure le repos de la Xaintôge, & de l'autre il me permet de grossir l'Armée que ie fais estat d'auoir aupres de ma personne, d'un corps assez considerable; ie ne laisse pas en l'attendant de m'auancer avec ce que i'ay de forces pour m'approcher des lieux où ie croiray ma presence necessaire, tant pour empescher les progres de cette Armée ennemie, que pour assurer mes bons Sujets, & les fortifier dans les bonnes intentions qu'ils ont pour mon seruire. C'est ce que ie desire que vous fassiez entendre au Corps de ma bonne Ville de Paris, & à ceux qui s'interessent dans la prosperité de mes affaires; Et que vous les exhortiez tous de seconder mes bonnes intentions par les effets que ie me promets tousiours de leur fidelité: Cependant ie prie Dieu qu'il vous ayt, Mon Cousin, en sa sainte garde. Eserit à Blois le seizième iour de Mars mil six cens cinquante-deux. Signé, LOVIS.
Et plus bas, DE GVENEGAVD.

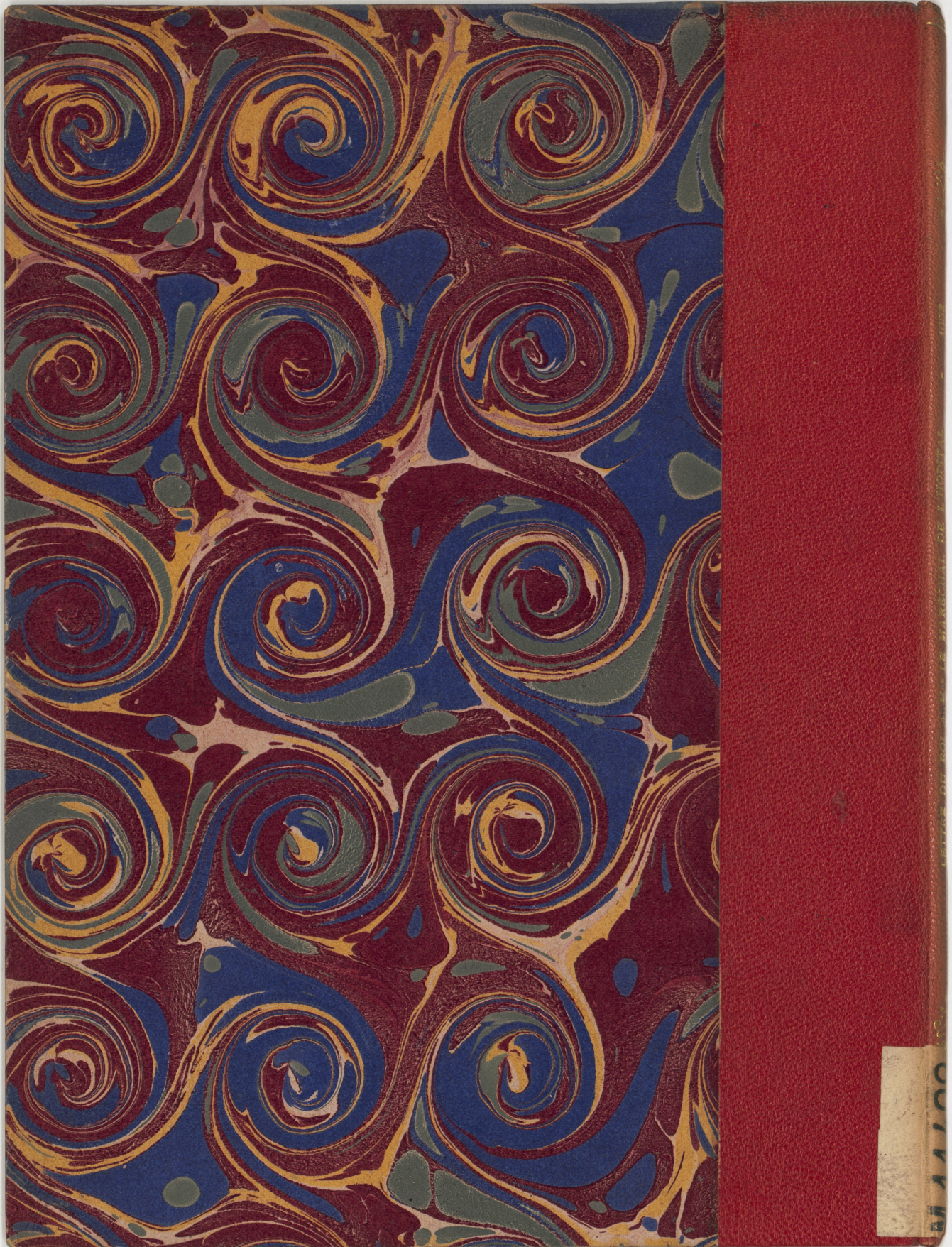
Et sur la suscription,

A mon Cousin le Sieur de L'hospital, Marechal de France, Gouverneur & mon Lieutenant general en ma bonne Ville, Preuosté & Vicomté de Paris.









1100